

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 8 novembre à 19H30, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Martial RICHARD, Armelle ROYER, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Patrice DOUAY, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACE, Raphaël BARRÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Annick LECLAIR qui a donné pouvoir à Germaine BOSSIS, Isabelle LEVEAU qui a donné pouvoir à Marie-Françoise VALIN, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON qui a donné pouvoir à Nelly BACHELIER, Fabienne RABILLER qui a donné pouvoir à Catherine BROCHARD, Sylvie COGREL qui a donné pouvoir à Catherine MORCEL, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Vanessa BROCHARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Raphaël BARRÉ a été élu secrétaire.

Ordre du jour

Finances

- 1 - Décision modificative n° 1 : transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 012
- 2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Libert'Zelles
- 3 - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel
- 4 - Révision des tarifs, redevances et taxes 2019

Enfance -jeunesse

- 5 - Coût de l'élève de l'école publique Paul Emile Victor 2017-2018
- 6 - Effectifs scolaires : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2018/2019

Assainissement

- 7 - Revalorisation de la surtaxe assainissement

Bâtiments

- 8 - Révision de la tarification des salles communales – Année 2019
- 9 - Avenant N°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Culture

- 10 - Candidature au label « Villes et Villages en poésie »

Personnel

- 11 - Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de Prévoyance

Urbanisme

- 12 - Déclaration de projet Carrière du Pâtis et mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols (POS)
- 13 - Débat sur les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme

Intercommunalité

- 14 - Approbation du Rapport 2018 de la CLETC de Clisson Sèvre & Maine Agglo

Délégations du maire

- 15 - Décisions prises au titre des délégations du Maire

OBJET : Décision modificative n°1 – Transfert de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Afin de régler les salaires des agents communaux ainsi que les charges patronales, les crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) sont insuffisants, il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

- Désaffectation du chapitre 011 (charges à caractère général) / article 611 / fonction 2 pour la somme de 50 000 € en dépenses de fonctionnement ;
- Affectation au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) / article 64111 / fonction 0 pour la somme de 50 000 € en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Libert'Zelles

L'Association Libert'Zelles est une association vieillevignoise dont les membres vont participer à la course à but humanitaire Sénagazelles 2019.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 100€ à l'association Libert'Zelles destinée à l'achat de fournitures scolaires qui seront distribuées aux écoles sénégalaises.

Vanessa BROCHARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser à l'association Libert'Zelles une subvention exceptionnelle de 100 €

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel

VU les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 revalorisant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance 2018, le linéaire sur la commune de Vieillevigne est de 21743 mètres au titre de l'occupation du domaine public communal (RODP) et de 292 mètres au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP). Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2018 se monte ainsi à 1 033 € pour la RODP et à 102 € pour la ROPDP soit un total de 1 135 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les éléments de calcul de la redevance 2019

OBJET : Révision des tarifs, redevances et des taxes – Année 2019

Après examen des commissions municipales respectives, les tarifs suivants sont proposés :

Droits de place et de stationnement	2018	2019
Commerçants forains installés en dehors du marché <i>par jour mis à disposition - forfait</i>	12,38 €	12,63 €
Cirques, ménageries, auto-tamponneuse <400 m ² <i>Par journée d'occupation</i>	26,37 €	26,90 €
Emprise sur voirie publique pour les commerces sédentaire <i>par an & m² demandé</i>	5,17 €	5,27 €
Occupation du domaine public pour chantier ou autre <i>par jour & m² demandé</i>	0,35 €	0,36 €
Occupation du domaine public pour toute conduite particulière d'eau, gaz, électricité par mètre linéaire	0,054 €	0,055 €

Droit de place sur le marché	2018	2019
Abonnés à l'année (par m ²)	0,23 €	0,23 €
Passagers (par m ²)	0,46 €	0,47 €

Prix de vente des délaissés communaux	Prix par m²	
	2018	2019
NC - ND	0,50 €	0,50 €
NBa - NBb	15 €	15 €
U	25 €	26 €

Participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2018	2019
Construction nouvelle	2 500 €	2 550 €
Construction existante lors de la mise en place du réseau	2 500 €	2 550 €

Concession cimetière	2 m²		4 m²	
	2018	2019	2018	2019
Concession trentenaire	186 €	190 €	375 €	383 €
Concession cinquantenaire	290 €	296 €	580 €	592 €
Concession pleine terre pour 15 années (1 personne)	70 €	71 €		
Concession pour 15 années (1 caveau)	114 €	116 €		
Tarif pour : - exhumation, réinhumation ou translation de corps - pose de scellés, ouverture case columbarium	30 €	31 €		
Emplacement pleine terre pour une personne (10 ans maxi) ou carré des enfants	0 €	0 €		
Exhumation	à la charge de la commune			

Concession de case et cave urne columbarium	2018	2019
15 ans	680 €	680 €
30 ans	1 164 €	1 164 €

Frais de gardiennage d'animaux errants	2018	2019
Forfait prise en charge/jour	79 €	81 €

Facturation pour dépôts sauvages	2018	2019
Forfait prise en charge	209 €	213 €

Bibliothèque - Vidéothèque	2018	2019
Cotisation par famille	13,50 €	14,00 €
Forfait dégradation vidéothèque	47 €	47 €
Forfait pochette perdue ou dégradée	1 €	1 €
Forfait dégradation bibliothèque	Remplacement de l'ouvrage à l'identique	Remplacement de l'ouvrage à l'identique
Forfait carte perdue ou dégradée	1 €	1 €

Bulletin municipal – Encarts publicitaires	2015-2018	2019-2022
Petit encart	140 € TTC/An	150 € TTC/An
Grand encart	250 € TTC/An	260 € TTC/An

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs, redevances et taxes 2019.

OBJET : Coût de l'élève de l'Ecole Publique Paul Emile Victor année 2017/2018

(hors amortissement)		du 01/09 au 31/12/2017	du 01/01 au 31/08/2018	TOTAL
60611	Eau		245,04 €	245,04 €
60612	Energie - électricité	2 218,76 €	5 699,16 €	7 917,92 €
60621	Gaz	221,76 €	7 450,29 €	7 672,05 €
60631	Fournitures d'entretien (sable)		833,69 €	833,69 €
60631	Produits d'entretien année 2017		2 698,76 €	2 698,76 €
60632	Fournitures petit équipement	3 288,53 €	5 086,19 €	8 374,72 €
6064	Fournitures administratives		1 118,89 €	1 118,89 €
6067	Fournitures scolaires	1 916,46 €	5 518,82 €	7 435,28 €
6068	Autres matières et fournitures (jardin pédagogique)	121,55 €		121,55 €
611	Contrat de prestation services (vérification installations électriques et gaz / SOCOTEC + contrôle jeux / SPORTEST + contrôle annuel des circuits d'eau chaude sanitaire / ALPABIO + dératissage / BIONEIO)	440,60 €	508,30 €	948,90 €
6135	Locations mobilières (mini-pelle + remorque)		273,07 €	273,07 €
615221	Entretien de bâtiments (nettoyage vitrerie intérieure et extérieure / VITROLAV + remplacement du moteur de ventilation / BROSSEAU Alain + vérification centrale incendie / EXTINGUEURS NANTAIS ...)	1 455,88 €	736,97 €	2 192,85 €
61558	Entretien autres biens mobiliers (entretien du linge / PRESSING DU CENTRE + réparation de l'autolaveuse / NILFISK)	207,92 €	840,22 €	1 048,14 €
6156	Maintenance (photocopieur / RICOH + chauffage / AMIAUD + autolaveuse / NILFISK)	1 289,81 €	313,29 €	1 603,10 €
6161	Assurance des bâtiments	368,84 €	765,72 €	1 134,56 €
6182	Documentation	633,70 €	21,60 €	655,30 €
6262	Téléphone + internet	170,41 €	338,75 €	509,16 €
6284	Redevance incitative	586,78 €	631,48 €	1 218,26 €
6288	Autres services extérieurs (vérification PC)		130,85 €	130,85 €
	Salaires et charges du personnel technique	5 946,77 €		5 946,77 €
	Salaires et charges des ATSEM + femmes ménage	119 561,41 €		119 561,41 €
6455	Assurance du personnel	2 584,79 €		2 584,79 €
6714	Bourses et prix		1 884,24 €	1 884,24 €
				176 109,30 €
		176 109,30 €	: 239 élèves =	736,86 €

Frais pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc

6558	Fournitures scolaires	7 958,72 €	(38,08 € x 209 élèves)
6714	Bourses et prix	1 567,50 €	(7,50 € x 209 élèves)
	TOTAL	9 526,22 €	: 209 élèves = 45,58 €

Possibilité de financement

691,28 €

Le coût de fonctionnement 2017/2018 d'un élève est arrêté à la somme de 691,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant du coût de fonctionnement 2017/2018 d'un élève

OBJET : Effectifs scolaires : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2018/2019

INFORMATION DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2018/2019 :

Ecole Paul Emile Victor : 227 élèves
(239 enfants en 2017/2018)

Ecole Sainte Jeanne d'Arc : 210 élèves
(209 enfants en 2017/2018)

Vu la proposition de la Commission Affaires Scolaires :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES :

Le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires des élèves des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 38,46 €/élève (38,08 €/élève en 2017/2018) soit + 1%.

PRISE EN CHARGE DES CLASSES TRANSPLANTEES :

Le montant de la prise en charge des classes transplantées des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 16,56 €/élève (16,40 €/élève en 2017/2018) soit + 1 %.

PRISE EN CHARGE DES LIVRES DE FIN D'ANNEE :

Le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 7,50 €/élève. Elle correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de prise en charge ci-dessus indiqués.

OBJET : Revalorisation de la surtaxe assainissement

Considérant la nécessité de réajuster régulièrement la surtaxe assainissement afin d'assurer le financement des programmes de réhabilitation des réseaux d'eaux usées ;

Considérant les tarifs au premier janvier 2018 soit :

- l'abonnement à une valeur semestrielle de 21,42 € (21,21 € en 2017)
- la surtaxe au mètre cube consommé à 0,923 € (0,914 € en 2017).

Vu la proposition de la commission voirie/assainissement, en faveur d'une majoration de 1% soit :

- l'abonnement à une valeur semestrielle de 21,63€
- la surtaxe au mètre cube consommé à 0,932 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la commission voirie/assainissement de majorer de 1% la surtaxe assainissement à compter du 1er janvier 2019.

OBJET : Révision de la tarification des salles communales – Année 2019

La commission bâtiments, propose une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs des salles.
Le montant des cautions et des arrhes reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des salles proposés.

OBJET : Avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'Avenant N°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes joint

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications est joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

OBJET : Candidature au label « Villes et Villages en poésie »

« Le Printemps des poètes », centre national de ressources pour la poésie, œuvre depuis sa création au développement d'une présence poétique dans l'espace public, en accompagnant les initiatives des collectivités locales autour de la poésie.

Depuis 3 ans, Vieilleville est engagé dans la manifestation nationale du Printemps des poètes. Née à la Bibliothèque municipale, l'organisation s'est ensuite étendue à l'école de musique, et s'est enrichie de nouveaux participants et de nouvelles actions. Lors de la dernière édition, un parcours poétique en centre bourg comprenant 17 étapes réparties dans les commerces, administrations, services, a permis aux habitants et aux visiteurs de retrouver la poésie sur leur chemin quotidien.

Le Printemps des poètes a vocation à se consolider dans les années à venir pour devenir un véritable événement culturel du territoire. Par ailleurs, la poésie deviendra un fil conducteur des manifestations et actions communales (livres de poésie en cadeau, soutien à la création, utilisation des supports de communication pour la promotion de la poésie...). Ainsi, Vieilleville est en mesure de se porter candidate à l'attribution du label « Ville/Village en poésie » accordé par « Le Printemps des poètes »

La Charte du Label « Ville/Village en Poésie » est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVE la candidature de Vieilleville au label « Ville/Village en poésie »
- AUTORISE Mme le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de candidature et aux suites de la procédure

OBJET : Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de Prévoyance

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2018,

Vu la consultation lancée par le Centre de gestion de Loire Atlantique selon délibération du 11 décembre 2017,

Vu la proposition de la commission du Personnel,

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
Total	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP ou RI
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Lors de sa réunion du 5 novembre 2018 le Comité technique départemental a donné un avis sur la proposition présentée par Vieillevigne :

- Collège Personnel : défavorable
- Collège Employeurs : favorable

La commune a, à nouveau, saisi le Comité technique départemental le 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire adhérer la commune de Vieillevigne à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- Sur proposition de la Commission du Personnel, DIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP (ou RI)
- Sur proposition de la Commission du Personnel, DIT que la participation financière mensuelle sera de **13 € bruts** pour un agent à temps complet, sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 29/10/2018
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

OBJET : Adoption de la déclaration de projet pour la Carrière du Pâtis emportant mise en compatibilité du POS

► **Contexte**

La commune de Vieillevigne dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2005, modifié le 28 janvier 2010.

La commune était couverte par un PLU approuvé par délibération de la commune le 30 janvier 2014. Ce PLU a été annulé le 3 novembre 2016 par le Tribunal administratif de Nantes. Suite à une délibération de prescription en date du 14 septembre 2017, un PLU est en cours d'élaboration.

► **Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS**

La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) exploite une carrière d'extraction de roche massive au lieu-dit Le Pâtis sur la commune de VIELLEVIGNE (44116) depuis 1992. Le 3 novembre 2016, la société a formulé une demande complétée les 10 juillet 2017 et le 3 janvier 2018 auprès des services de l'Etat en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter pendant 30 ans, d'étendre et d'approfondir la carrière, d'augmenter la puissance des installations de traitement des matériaux, d'accepter les déchets inertes pour recyclage et pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, d'installer une unité de stockage sécurisé de matériaux contenant de l'amiante et de mettre en place des servitudes dans un périmètre de 100 mètres autour du casier de stockage. L'objectif du projet est de permettre une continuité d'approvisionnement en granulats de qualité d'une demande locale qui reste très importante, les matériaux étant recherchés à la fois pour les besoins des infrastructures de transport et de l'industrie du bâtiment. Le projet a également pour vocation de donner une suite aux matériaux issus des travaux publics et du bâtiment.

La modification du POS en vigueur sur la commune de Vieillevigne a pour objet de permettre la réalisation de ce projet. En l'état, ses dispositions ne permettent pas la réalisation du projet, une mise en compatibilité étant nécessaire.

► **Évolutions des pièces du POS de Vieillevigne**

Le projet d'extension de la carrière nécessite le reclassement de 16 ha de zone NCa (à vocation agricole) en secteur NCb qui permettra les installations et constructions liées à la carrière.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du POS ;

Vu la délibération du 14 septembre 2017 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour permettre l'extension de la carrière « Le Pâtis » ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 2 février 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour permettre l'extension de la carrière « Le Pâtis » ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 soumettant le projet de mise en compatibilité du POS à enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin 2018 au 16 juillet 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur clos le 10 août 2018 et son avis favorable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols ;

Entendu l'exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix Pour, 1 Contre et 3 abstentions :

- DECLARE d'intérêt général le projet d'extension de la carrière « le Pâtis »,
- APPROUVE la mise en compatibilité du POS de Vieillevigne tel que le dossier annexé à la présente délibération pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L. 153-59, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

OBJET : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-11 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Vieillevigne approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2005, modifié le 28 janvier 2010.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et précisant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2018,

Le PADD est un document à caractère obligatoire composant le Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil municipal. Le PADD est un outil de prospective territoriale qui permet de définir les objectifs essentiels en termes de développement du territoire. Il exprime les ambitions et volontés de la collectivité dans le respect des grands principes imposés par la loi.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par le Code de l'Urbanisme, par l'article L. 151-5 (extrait) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Le projet de la commune de Vieillevigne s'articule autour des 5 axes suivants :

Axe 1 : Inscrire le développement urbain sur un centre dynamique et agréable à vivre

Axe 2 : Prévoir les équipements et services nécessaires à une ville de plus de 4 500 habitants

Axe 3 : Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises

Axe 4 : Assurer un développement harmonieux et durable du territoire

Axe 5 : Faire des déplacements un enjeu stratégique

Chaque axe est résumé en séance et précisé dans le document annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal de Vieillevigne a débattu des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) une première fois le 26 avril 2018. Ce second débat est rendu nécessaire pour des évolutions importantes apportées à ce projet.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune.

OBJET : Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

VU le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, en date du 19 septembre 2018,

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné pour former Clisson sèvre & Maine Agglo.

A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées dès 2017, ou doivent l'être les années suivantes dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Suite au rapport de la CLETC du 19 septembre 2018, l'évaluation des charges transférées en 2018 amène à une évolution des montants d'attribution de compensation versées aux communes.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges 2018 comportant évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part à la Communauté d'agglomération, est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint.
- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de Vieillevigne à 250 193,33€, à compter de 2018, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014 :

- Acquisition d'un tracteur neuf à destination du service technique et reprise de l'ancien équipement (tracteur John Deere 4310) : ESPACE EMERAUDE – MOD 85 : 31 200 € TTC.
Montant de la reprise : 5 250 € ;
- Contrat signé pour 3 ans avec SVP pour l'accès à la plateforme d'expertise juridique avec option finances locales pour un montant TTC de 8 688 € ;
- Contrat signé pour 1 an avec NILFISK pour la maintenance des 3 autolaveuses pour un montant TTC de 1 234,34 € ;
- Contrat signé pour 5 ans avec NEOPOST pour l'utilisation d'une machine à affranchir en location pour un montant TTC de 576 € annuel suite à la résiliation du contrat avec PITNEY BOWES (1 102 € TTC annuel).